



Paris, le 4 avril 2019

## **Réponse à la contribution : Avenir de la réglementation européenne dans le domaine de l'énergie**

### **Question 1 : Quels sont, selon vous, les défis que posera la mise en œuvre du nouveau règlement et de la nouvelle directive « Electricité » ?**

L'UPRIGAZ considère que le système électrique européen doit à la fois satisfaire les objectifs climatiques que s'est fixée l'Union Européenne tout en assurant la sécurité d'approvisionnement et la continuité de fourniture dans des conditions économiques acceptables par les consommateurs.

L'UPRIGAZ adhère aux deux objectifs fondamentaux du nouveau règlement et de la nouvelle directive électricité :

- En plaçant les consommateurs au cœur de la transition énergétique et en leur offrant plus de choix en même temps qu'une protection accrue. Il est souhaitable que les consommateurs puissent devenir des acteurs à part entière du marché grâce à l'abandon des TRV, aux compteurs intelligents, à des outils de comparaison des prix, à l'accès direct aux marchés de l'énergie et à la tarification dynamique. Parallèlement, l'UPRIGAZ se félicite que les consommateurs vulnérables en matière d'énergie soient mieux protégés
- En incitant le développement et l'intégration des ENR intermittentes dans le mix électrique pour en accélérer la décarbonation

Toutefois, l'UPRIGAZ considère que le gaz constitue le complément le plus pertinent aux ENR intermittentes pour garantir, au moindre coût, la continuité de fourniture et la couverture des pointes de consommation.

La directive et le règlement ne remettent pas en cause le système qui consiste à rémunérer les énergies électriques sur la base du coût marginal de la dernière centrale appelée. Dans la mesure où la part des ENR tend à augmenter significativement et où le coût marginal de l'éolien ou du photovoltaïque est très faible, voire nul, il y a un risque que la rémunération du système électrique ne puisse plus couvrir les coûts fixes et d'investissements des actifs nécessaires à assurer la sécurité d'approvisionnement, sauf à mettre en place en complément des marchés de capacités à cette fin.

A terme, il serait certainement souhaitable qu'une réflexion s'engage pour mettre en place un marché de capacité (ouvert à la production, à la gestion de la demande et au stockage) à un niveau régional et allant ainsi au-delà de la variété de mécanismes de capacité introduits par de nombreux Etats-membres.

La possibilité de garder les TRV en électricité risque de soutenir de fortes disparités entre pays européens, ainsi qu'un ralentissement de l'implication pour des millions de citoyens et une transition énergétique plus chère.

**Question 2 : Partagez-vous le bilan positif du *market design* tel que prévu par les textes actuels et les modalités de son application en France ? Selon vous, quels sont les points essentiels que devrait couvrir le futur « paquet gaz » ? Sur ces points, à quelles évolutions concrètes êtes-vous favorable et pour quelles raisons ?**

Le gaz devrait rester central pour les besoins de chauffage et jouer un rôle plus prépondérant dans les secteurs de la production d'électricité et de la mobilité permettant à l'Union européenne d'atteindre efficacement ses objectifs climatiques et énergétiques de 2020 à 2030. A plus long terme, la décarbonation et l'efficacité énergétique pourraient entraîner une baisse de la demande de gaz naturel compensée par une croissance du gaz renouvelable et décarboné permettant d'utiliser les infrastructures gazières déjà en place et ainsi de limiter les coûts de la transition énergétique.

Au fur et à mesure du développement des ENR électriques, les infrastructures gazières, et en particulier les stockages, devront s'adapter aux aléas de la production électrique pour assurer la continuité de fourniture. Par conséquent, la valeur d'une fourniture sécurisée de gaz, y compris la valeur attachée à la flexibilité et à la couverture des besoins à la pointe, devrait être incluse de manière plus cohérente dans les modèles économiques des actifs gaziers, et rémunérés en conséquence.

**Question 3 : Pensez-vous que le règlement relatif aux infrastructures énergétiques transeuropéennes (n° 347/2013) mériterait d'être révisé ? Si oui, quelles modifications préconiserez-vous ?**

Les 20 dernières années ont vu un effort sans précédent pour créer un grand réseau paneuropéen de gaz et d'électricité.

Les « stress tests » conduits par l'ENTSOG montrent qu'en l'état actuel du cœur de réseau européen, la sécurité des approvisionnements en gaz est assurée dans les scénarios les plus contraints d'importation.

Les décisions de renforcement du cœur des réseaux doivent être gouvernées par la logique des marchés; par exemple, le renforcement d'une interconnexion doit être justifié par un écart de prix significatif et durable entre deux places de marché.

L'Union européenne doit accueillir sans réserves excessives les nouveaux projets d'approvisionnement par canalisation ou sous forme de GNL, sans créer d'obstacle juridique, comme cela semble l'intention au travers des dispositions du projet de troisième directive. En effet, plus il y a de projets d'approvisionnement et donc plus de concurrence, mieux le consommateur sera fourni aux meilleures conditions de prix et de sécurité.

Les politiques énergétiques de chacun des Etats membres ne doivent pas avoir pour conséquence de faire supporter aux EM adjacents des contraintes techniques ou économiques qui en sont une externalité. . A titre d'exemple, imposer une capacité minimale réservée en permanence aux interconnexions électriques pour pallier le risque d'une insuffisance de capacité de production en bas ou en pointe d'un EM ne semble pas justifié, dans la mesure où une telle disposition mutualise un risque structurel avéré dans ce pays.

**Question 4 : Avez-vous d'autres propositions ou remarques à formuler concernant d'éventuelles évolutions de la législation européenne régissant les marchés de l'énergie ?**

L'UPRIGAZ pense que l'on ne peut ignorer le prix du carbone et le fonctionnement de ce marché, et que l'on devrait mettre l'accent sur la prise en compte de l'empreinte carbone afin de protéger l'industrie européenne soumise à la concurrence internationale.

La révision des lignes directrices sur les aides d'Etat dans le domaine de l'énergie couvrant la période post 2022 (selon l'annonce de la Commission Européenne, les lignes directrices existantes seront prolongées de 2 ans telles qu'elles sont) doit soutenir le développement du gaz renouvelable et décarboné ainsi que les objectifs de couplage gaz-électricité. Un alignement en matière de processus et de contenu avec le futur « paquet gaz » est indispensable afin d'éviter l'incertitude juridique.